

FORMULAIRE INSCRIPTION PISTE ST-APOLLINAIRE 2006

Renonciation, dégageement des responsabilités, connaissance des risques et acceptation des indemnités

En considérant avoir le droit de participer comme compétiteur, officiel, travailleur ou participant de n'importe quelle façon à un événement ou être permis d'entrer dans une zone restreinte (décrit comme un endroit où une permission spéciale, un permis ou une autorisation est nécessaire pour y accéder, une zone restreinte ou prohibée pour le public général) pour n'importe quelle raison, chaque personne qui signe, pour lui-même, ses représentants ou des membres de sa famille : 1- Reconnaît, comprend, accepte, représente et garantit qu'il a ou va immédiatement lorsqu'il sera entré dans une zone restreinte, inspecter les lieux et que si à n'importe quel moment, il trouve que la situation est dangereuse, il en avisera les officiels immédiatement, quittera les lieux et/ou refusera de participer à l'événement. 2- Dégage de toutes responsabilités et accepte de ne pas intenter de poursuite contre les promoteurs, le Challenge Québec, GMX inc., tout club affilié, subdivisions, personnels de la piste, propriétaires de la piste, officiels, propriétaires de véhicules, coureurs, équipiers, ambulanciers, commanditaires, animateurs, journalistes de la piste, photographes, locataires ou toutes autres personnes qui s'engagent dans un risque ou perte de contrôle d'un événement et chacun d'eux, leurs directeurs, officiels, agents ou employés, pour toutes les raisons qui réfèrent à cette renonciation, de toutes responsabilités, le soussigné, ses représentants, les membres de sa famille, pour toutes pertes ou dommages, ou toutes poursuites ou demandes qui résultent d'une blessure à la personne ou propriété ou causant la mort du soussigné relié à l'événement, peu importe si cela a été causé par la négligence des co-assurés ou autres. 3- Assume l'entière responsabilité pour tous risques de blessures à son corps, mort ou dommages sur la propriété reliée à l'événement, causé ou non par la négligence des co-assurés ou autres. 4- Comprend que la nature des activités tenues par les co-assurés, auxquelles il participe, sont très dangereuses et implique un certain danger de blessures et ou de mort et/ou de dommage à la propriété. Chacun des soussignés comprend que les blessures peuvent survenir ou être aggravées par la négligence des co-assurés ou par les opérations. 5- Accepte que cette formule de renonciation, dégageement des responsabilités, connaissance des risques et acceptation des indemnités surpasse toutes formes de négligence des co-assurés, incluant les négligences des opérations de sauvetage et inclus tout ce que les lois de la province permettent d'inclure concernant la tenue de ce type d'événement et que si toute portion est invalide, il est convenu que la balance sera valide. J'ai lu cette renonciation, je comprends entièrement ces conditions et j'abandonne tous mes droits en signant. Je signe cette renonciation selon ma propre volonté sans qu'aucune garantie ou assurance ne me soit faite. Je comprends que ma signature est une forme complète et inconditionnelle de dégageement des responsabilités aux plus grands moyens permis par la loi.

Renonciation, exonération pour un mineur

En considérant avoir la permission de participer de n'importe quelle façon dans l'activité motorisée ou événement indiqué ci-haut mentionné et /ou ayant le droit d'entrer peu importe la raison dans une zone restreinte, les parents ou gardien légal du mineur participant dont le nom apparaissant ici-bas accepte que : Le parent ou gardien légal informera le mineur participant qu'avant de participer dans l'activité motorisée ou l'événement, lui ou elle devrait inspecter les lieux et l'équipement qu'il utilisera, et advenant que lui ou elle croit qu'il y a quelque chose de dangereux, le participant devrait aviser immédiatement les officiels de ses conditions et refuser de participer. Il comprend et accepte que : a) il y a des dangers associés avec la participation d'un sport motorisé qui peuvent causer des dommages corporels partiels et/ou totaux, paralysie ou mort ; b) les pertes sociales ou économiques et/ou dommages qui peuvent survenir par des risques encourus et dangers mentionnés ci-dessus ; c) ces risques et dangers peuvent être causés par l'action, ou l'inaction ou la négligence du participant ou des autres incluant mais n'étant pas limité aux co-assurés mentionnés ci-dessous ; d) il peut y avoir d'autres risques et dangers que nous ne connaissons pas et qui ne sont pas raisonnablement envisageables en ce moment. Je/nous accepte et assume ces risques et responsabilités pour la perte et/ou dommages suivants : une blessure, une invalidité, une paralysie ou une mort, peu importe la cause, due en partie ou en entier par l'action, l'inaction ou la négligence des co-assurés mentionnés ci-dessus. Agissant de la part du participant et individuellement, le soussigné, parent et/ ou gardien légal pour le mineur participant, exécute cette formule de renonciation ou dégageement. Si malgré cette renonciation, le participant tente une poursuite contre un des co-assurés, le parent et/ou gardien légal, remboursera les co-assurés et la compagnie d'assurance pour tout argent dépensé dans la cause impliquant :

Prénom et nom : ADRESSE :
VILLE :
Province : CODE POSTALE : # TEL :
ADRESSE INTERNET :
Âge au premier janvier 2006 : Date de naissance : NUMÉROS MOTO :
Classes : Marque de moto : 4t ou 2t ? Cylindrée :

FORFAITS : Régulier : ☐ 200\$ Familial (vivant à la même adresse) : ☐ 300\$

Pee-wee : ☐ 100\$ 65-85cc : ☐ 150\$

Signature du PARTICIPANT : Date de signature :

Signature du PARENT ou tuteur si le participant est mineur :

Poster votre formulaire à : Challenge Québec Motocross, 1283 rue de la Vallée, St-Nicolas, G7A 4P8.

PISTES

MOTOCROSS

TERRE-ROUGE

ST-APOLLINAIRE, Qc



Saison 2006

3 Pistes d'entraînement

Lot 469 route terre-rouge, via rang des moulanges,

Autoroute 20, sortie 291 ou 296.

Directeur : Hubert Rousseau

<http://www.challengequebecmotocross.com/Pistes.htm>

•Piste fermée en cas de mauvais temps, appelez au 418-952-8802 avant de partir



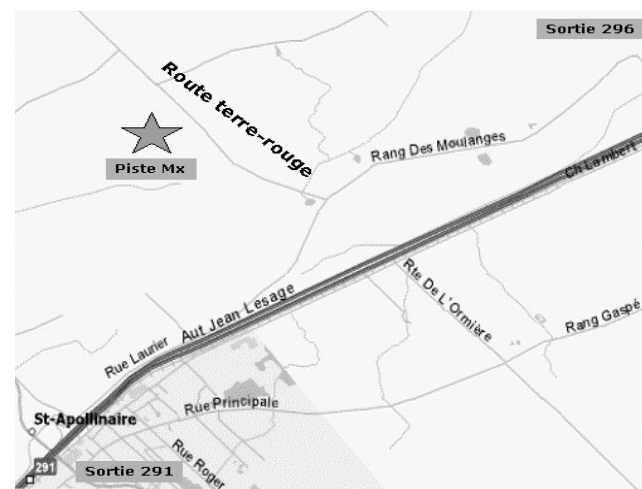
MEMBRE PRATIQUE 2006

FORFAIT RÉGULIER	= 200 \$
FORFAIT FAMILIAL (vivant à la même adresse)	= 300 \$
FORFAIT PEE-WEE	= 100 \$
FORFAIT 65-85cc	= 150 \$
PASSE JOURNALIÈRE	= 15\$ (10\$ piste pee-wee)

Saison 2006 activités :

(piste de pratique fermée)

- 22 avril: École de moto HRC
- 29 avril: École de moto HRC
- **1 au 6 mai Challenge Québec Motovan**
- 24 mai courses du mercredi soir
- 14 juin courses du mercredi soir
- 21 juin courses du mercredi soir
- **26 juin au 2 juil. Championnat Canadien CMA**
- 12 juillet courses du mercredi soir
- 9 août courses du mercredi soir
- 16 août courses du mercredi soir
- **18 au 24 sept. Challenge Québec Motovan**



HORAIRE 2006

Lundi, fermée (sauf écoles privées)

Mardi, 13H00 à 20h00

Mercredi 11h00 à 20h00

Jeudi, 13h00 à 20h00

Vendredi, 13h00 à 16H30

Samedi, 11h30 à 16h30

Dimanche*, 10h30* à 16h30*

Jours fériés, 13h00 à 16H30

* Ouverture 11h30 pour grandes roues

- Piste ouverte du 15 AVRIL au 15 novembre
- PROMENADE À VOS RISQUES, AUCUN SIGNALISEUR EN FONCTION
- Piste fermée en cas de mauvais temps, appelez au 418-952-8802.

B) ENTRÉE

1. La saison de motocross s'échelonne du 15 au 15 novembre. Le site de motocross St-Apollinaire sera ouvert entre ces dates.
2. L'horaire sera disponible sur le site web et à l'entrée de la piste.
<http://www.challengequebecmotocross.com/Pistes.htm>
3. Les motocross de compétition sont admis sur la piste de motocross st-Apollinaire. Tout autre type de véhicule est omis sauf les véhicules d'entretien de la piste.
4. Chaque participant doit être capable de démontrer son membership en cas de vérification par un responsable.
5. Le coût d'un membership annuel est de 200\$ pour une passe individuelle et de 300\$ pour une passe familiale (père-mère-enfants). Un membership individuel d'un jour est de 15\$.

C) DIVERS

1. Les sanctions émises par motocross St-Apo sont sans appel pour la saison en cours et aucun remboursement partiel ou total ne sera remis au fautif.
2. Les chiens et animaux de compagnie lorsque vous êtes dans l'obligation de les emporter avec vous doivent être attachés en tout temps. Vous devez aussi ramasser leurs dégâts immédiatement après le fait. Veuillez noter qu'il est strictement interdit d'avoir un animal de compagnie sur la piste de motocross st-apollinaire.
3. Personne (sauf le personnel autorisé) n'est autorisé à circuler sur la piste après la nuit.
4. Tout bruit excessif doit cesser après le coucher du soleil, cela inclut les génératrices bruyantes, jappement des chiens et le bruit des moteurs de motos.
5. Les participants de **moins de 18 ans** doivent être supervisés par un adulte en tout temps.
6. Il est interdit d'avoir des contenants de verre sur le site de motocross St-Apollinaire.
7. **LE PIT RIDING EST INTERDIT** Veuillez pousser vos véhicules sur le site de motocross St-Apollinaire (à l'exception des motos sur la piste !). Utiliser un guide pour reculer vos véhicules récréatifs, remorques ou gros camions afin d'éviter les accidents.
8. Ramener tous vos déchets avec vous lors de votre départ, nettoyer votre site et assurez-vous de ne pas laisser de pneus, chaises pliantes brisées, bougies d'allumage ou d'huile par terre. Nous en avons déjà toutes une collection d'articles, votre apport n'est pas nécessaire !
9. Il est strictement interdit de faire de la moto sur le site de motocross st-Apollinaire (à l'exception des pistes aménagées).

RÈGLEMENTS 2006

Les règlements suivants ne sont qu'un supplément au livre des règlements du Challenge Québec qui doivent être respectés sur le site de motocross St-Apollinaire.

Principaux règlements:

- Motocross seulement (interdit aux motos double-usage, VTT, motoneiges et véhicules routiers)
- Période d'ouverture : avril à novembre sauf les journées de course ou d'école.
- Pas de promenade hors piste (gravière ou chemin) sous peine de résiliation des droits de pratique pour la saison.
- Pas de feu de camp.
- Garder le site propre.
- En dehors des heures d'ouverture, le site doit être fermé à clé en tout temps. L'accès est permis uniquement aux membres en règle de la piste de St-Apollinaire. Le nombre de membres maximum est de 80.
- Récupération des huiles usées : veuillez utiliser le baril de récupération près de la grille de départ.
- Les motos doivent rencontrer les normes sur le bruit spécifiées par le constructeur. Les motos modifiées ou endommagées doivent elles aussi rencontrer le **98 dB** habituel.
- Nous ne sommes pas responsables des accidents, accès à vos risques.
- Chaque utilisateur de la piste doit être âgé de 18 ans et plus ou être accompagné d'un parent. Il doit remplir et signer le formulaire de dégagement de responsabilités, renonciation aux recours et convention d'indemnisation.

A) SÉCURITÉ

1. Le Club de motocross St-Apollinaire se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation du site de motocross st-apollinaire. Les dangers relatifs à son utilisation doivent être connus de tout participant : blessure, vol, mort.
2. Lors des séances de pratique ou lors d'un événement de motocross St-Apollinaire, tous les participants mineurs doivent avoir une autorisation écrite de leur parents ou de leur gardien légal et la présenter aux responsables de motocross st-apollinaire avant d'utiliser la piste de motocross st-apollinaire. De plus, un adulte responsable doit être présent en tout temps sur le site pour assurer leur sécurité.
3. Tous les participants utilisant une moto de plus de 250cc doivent être âgés de plus de 14 ans pour des raisons de sécurité. De plus, toute personne faisant de la moto sur le site de motocross st-apollinaire doit être accompagnée et avoir accès à un moyen de communication efficace (cellulaire), même s'il est majeur.
4. Tous les participants, employés, bénévoles, organisateurs, promoteurs, arbitres, mécaniciens, ou quiconque étant associé au site de motocross st-apollinaire ne doivent pas consommer ou être sous l'effet de drogue ou d'alcool durant la période d'opération.
5. Tous les participants sont tenus responsables de leur sécurité et avoir un minimum d'habileté pour être capable de négocier le parcours.
6. Tous les participants sont responsables de leur sécurité et doivent se procurer obligatoirement pour courir sur la piste un équipement adéquat, c-à-d : un casque de motocross, des pantalons sécuritaires en tissus résistant, un chandail résistant à manche longue, des bottes sécuritaires permettant de protéger le pied, la cheville et le bas des jambes, un protecteur ventral et dorsal (plastron), et des gants résistants.
7. Un participant faisant des manœuvres sur le site de motocross st-apollinaire pouvant occasionner un danger pour lui-même, les autres participants ou tout autre personne présente sur le site pourra être banni du site de motocross st-apollinaire et ce, sans appel.
8. Sous aucune circonstance, un participant peut parcourir la piste dans le sens contraire prévu, sous peine d'expulsion immédiate.
9. Tout participant qui entre ou sort de la piste doit le faire avec diligence et utiliser les endroits prévus pour cela.
10. Un maximum de 20 participants de calibre équivalent à la fois lors des pratiques libres peuvent parcourir la piste pour une période maximale de 30 minutes. Une rotation des groupes s'effectue à toutes les demi-heures.